
« On n'encadre pas une mauvaise pratique on la combat ! »

Bourse aux bébés à acheter, ventres à louer, femmes à vendre ! Tel pourrait être le titre d'un mauvais roman ou d'une histoire, qui telle une légende, se raconterait de génération en génération dans quelques siècles avec incrédulité. Pourtant, cela se passe, chez nous, comme ailleurs.

La gestation pour autrui présentée comme un acte généreux pour parents ayant le « droit à un enfant et à fonder une famille », est en réalité une des diverses formes d'exploitation du corps des femmes, traité telle une marchandise.

Dans tous les cas de figure, le Conseil des Femmes (CFFB) refuse l'exploitation, l'instrumentalisation et la marchandisation des corps.

Le CFFB refuse également le détournement des valeurs féministes « Mon corps m'appartient » qui est un slogan qui visait à sortir les femmes de l'aliénation de la reproduction non choisie. Qui représente une lutte collective pour la planification familiale afin de lever la contrainte reproductive. Détourner cette revendication dans le but de faire accepter l'idée que « mon ventre m'appartient et donc je suis libre de le vendre », est une revendication individuelle qui ne peut être portée par une société toute entière dont les objectifs doivent rencontrer le bien commun.

D'un point de vue individuel, il existe différentes possibilités pour devenir parents même en cas d'infertilité irrémédiable. Il ne s'agit pas d'une question morale, mais d'un choix de société aux implications multiples. Dès lors, le CFFB « condamne la pratique de la gestation pour autrui qui porte en effet atteinte à la dignité des femmes, dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisés comme des marchandises.

Nous, féministes, voulons également attirer l'attention sur la fiction de la GPA altruiste et éthique. Cet acte médical complexe n'est jamais gratuit. N'est jamais sans risques, ni conséquences pour les femmes mais aussi pour les enfants ! De plus, même dans une GPA dite "altruiste", le corps est instrumentalisé : la grossesse devient purement fonctionnelle et la mère porteuse peut faire l'objet d'un contrat, de transactions, de conditions imposées (accès illimité au dossier médical de la mère porteuse et de son partenaire, interdiction de comportement "à risque", de pratiquer un sport, etc.). Notre code civil consacre pourtant l'indisponibilité du corps humain, qui ne peut faire l'objet d'une convention (Code civil, art.1128).

Nous déplorons le manque de courage politique qui :

- fait fi des dangers d'une grossesse ;
- fait fi de la précarisation des femmes ;
- fait fi d'un retour au renforcement des stéréotypes.

Il faut interdire cette bourse, cette foire aux bébés, comme s'il s'agissait d'un objet que l'on pourrait acheter impunément.

On légifère pour protéger le plus grand nombre, on refuse l'assignation des femmes à maternité dans une société qui les précarise toujours davantage jusqu'à mettre leur santé en danger. Comme les signataires français contre l'encadrement de la GPA, nous disons « on n'encadre pas une mauvaise pratique on la combat ! » et on cesse la marchandisation des corps, des vies, et donc de l'avenir de notre société.

Bruxelles, le 22/09/2016